ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

crédit d'impôt

Question écrite n° 24884

Texte de la question

M. Jean-Jacques Cottel attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la réduction d'impôt pour les contribuables non imposables mais qui emploient une personne à domicile. En effet, de nombreuses personnes âgées, qui souhaitent rester à leur domicile, ont recours à des professionnels pour réaliser des tâches ménagères. Ce choix n'est pas celui du confort mais une nécessité pour la personne âgée qui souhaite rester chez elle mais qui ne peut plus entretenir seule sa maison. Cette situation fait partie intégrante de la question de la dépendance et de l'aide que nous pouvons apporter à nos seniors. Aussi, il souhaiterait lui demander, si les contribuables non imposables pouvaient obtenir un avantage fiscal identique aux retraités imposables soit 50 % de réduction pour les heures payées.

Texte de la réponse

L'article 70 de la loi de finances rectificative pour 2006, modifié par l'article 60 de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, a transformé la réduction d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile en crédit d'impôt. Compte tenu de son coût, le crédit d'impôt a, toutefois, été réservé aux personnes qui exercent une activité professionnelle ou qui sont demandeurs d'emploi. En effet, pour ces personnes, le poids d'un salarié à domicile peut, lorsque le contribuable est non imposable, être jugé excessif par rapport au maintien dans l'activité ou l'entrée sur le marché du travail d'un des membres du foyer fiscal. Les autres personnes qui ont recours à un salarié à domicile et notamment les personnes âgées, bénéficient d'un avantage fiscal qui prend la forme d'une réduction d'impôt. Dans un contexte budgétaire difficile, il n'est pas envisagé de modifier ce régime. Cela étant, l'aide au financement des emplois de service par les particuliers ne s'apprécie pas uniquement à travers la réduction d'impôt évoquée, mais aussi en fonction des allocations à caractère social versées par l'Etat et les collectivités locales. Il en est ainsi, par exemple, de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour les personnes âgées dépendantes, qui, au surplus, est exonérée d'impôt sur le revenu. Par ailleurs, le chèque emploi service universel (CESU), institué dans le cadre de la loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, répond aux besoins des personnes âgées dès lors que tout organisme (mutuelle, collectivité locale, association, etc.) peut, à travers ce dispositif, participer sous la forme d'un abondement au financement de l'emploi d'un salarié au domicile des particuliers. Le Gouvernement a également annoncé son intention de procéder à une réforme juste et solidaire de la prise en charge des personnes âgées privées d'autonomie. A cet égard, la feuille de route sociale élaborée lors de la grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012 intègre un volet visant à assurer l'avenir des retraites et de la protection sociale. C'est dans ce contexte que le projet de loi d'adaptation de la société au vieillissement a été présenté au conseil des ministres du 3 juin 2014. Ce projet de loi, qui tend à anticiper les conséquences du vieillissement de la population sur la vie sociale et les politiques publiques, comporte plusieurs mesures en faveur d'une prise en charge plus juste et solidaire des personnes privées d'autonomie. Après son examen par l'Assemblée nationale, il a été adopté en première lecture par le Sénat le 19 mars dernier. Ces mesures témoignent de l'attention portée par le Gouvernement à l'amélioration de la place des personnes âgées dans la société française.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE24884

Données clés

Auteur : M. Jean-Jacques Cottel
Circonscription : Pas-de-Calais (1re circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 24884
Rubrique : Impôt sur le revenu
Ministère interrogé : Économie et finances
Ministère attributaire : Finances et comptes publics

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 23 avril 2013, page 4328
Réponse publiée au JO le : 14 juillet 2015, page 5441